



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Envoi par téléprocédure GunEnv

Lille, le **03 AOÛT 2023**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant le **projet de restauration de berges à Nieurlet (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été notifié le 14 juin 2023, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 14 juin 2023.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- \* Être particulièrement vigilant à la météo, afin d'éviter tout risque pour le personnel de chantier.
- \* Éviter tout impact d'un éventuel déversement de produit polluant ou de matières en suspension ou de déchets dans le cours d'eau.
- \* Éviter toute propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes (par exemple, Renouées asiatiques, Berce du Caucase, Hydrocotyle fausse-renoncule, etc.) ; je vous en joins une liste.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Nieurlet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

.../...

Société La Nieurlet - à l'attention de Monsieur DOUTRELANT  
([edoutrelant@yahoo.fr](mailto:edoutrelant@yahoo.fr)) :  
1000 route Wulverdinghe  
59143 WULVERDINGHE

Réf. : **PE-814**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

J'attire enfin votre attention sur la bande de 6 m pour la servitude de passage, qui doit être laissée le long de la *rivière de Nieurlet*, conformément, notamment :

\* Au règlement de la 7<sup>ème</sup> section des Wateringues.

\* À l'article L. 215-18 du code l'environnement, qui stipule que, « *les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.*

*Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.*

Cette servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Madame CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier DIOTA-230614-141232-987-013, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr) ou tél. 03-28-03-84-00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable  
du service eau, nature et territoires,

**Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires**

Thierry [Signature]

Hélène SOLVES

Copie au service territorial Flandre Littoral de la DDTM du Nord

P. J. : imprimé type de début/fin de travaux

liste des espèces exotiques envahissantes dans le Nord et le Pas-de-Calais

## Annexe 1 : Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans le Nord-pas de Calais

Nom scientifique	Nom commun
<b>Espèces végétales</b>	
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon élevé
<i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>peplodes</i>	Les Jussies
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrise annuelle
<i>Aster lanceolatus</i> , <i>noiv-belgii</i> , <i>salignus</i>	Les Asters américains
<i>Cortaderia selloana</i>	L'Herbe de la pampa
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i>	Euphorbe fausse-baguette
<i>Glyceria striata</i>	Glycérie striée
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine géante
<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaque d'Amérique
<i>Fallopia japonica</i> , <i>sachalinensis</i> , x <i>bohemica</i>	Les Renouées asiatiques
<i>Solidago canadensis</i> , <i>gigantea</i>	Les Solidages d'Amérique
<i>Spartina anglica</i>	Spartine anglaise
<i>Acer negundo</i>	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux
<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet commun
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif

Pterocarya fraxinifolia	Noyer du Caucase
Rhus typhina	Sumac de Virginie
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Rosa rugosa	Rosier rugueux
<b>Espèces animales</b>	
Orconectes limosus	Ecrevisse Américaine
Dreissena polymorpha	Moule zébrée
Pseudorasbora parva	Pseudorasbora
Ondatra zibethicus	Rat musqué
Rattus norvegicus	Rat surmulot
Pacifastacus leniusculus	Ecrevisse de Californie
Carassius gibelio	Carassin argenté
Ctenopharyngodon idella	Amour blanc
Lepomis gibbosus	Perche soleil
Procambarus clarkii	Ecrevisse de Louisiane
Myocastor coypus	Ragondin

Liste issue des travaux du **CBNBL**<sup>1</sup> pour les végétaux et du **CEN Nord-Pas de Calais**<sup>2</sup> pour les animaux (pour les animaux d'autres espèces sont considérées comme envahissantes mais n'ont pas été retenues du fait d'un manque de données d'un impact sur l'environnement faible ou d'un rapport effort/bénéfice insuffisant en cas de lutte engagée).

<sup>1</sup> CBNBL : conservatoire botanique national de Bailleul

<sup>2</sup> CEN : Conservatoire d'espaces naturels



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Projet de restauration de berges à Nieurlet (Nord)  
Dossier Loi sur l'eau DIOTA-230614-141232-987-013  
porté par la société La Nieurlet, représentée par Monsieur DOUTRELANT**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> démarrer les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

